



IMMOBILIÈRE DU CHÂTEAU

Depuis 1956

Paris, le 25 mars 2021

Rénovations énergétiques en copropriété : les nouveautés en 2021

Créé en janvier 2020, le dispositif Ma PrimeRénov est reconduit pour une année supplémentaire. Désormais, l'aide de financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments est accordée à un public plus large. Dans ce sens, le plan de relance présenté par le gouvernement va mobiliser des moyens exceptionnels en augmentant le budget de 2 milliards d'euros sur l'année 2021-2022

Évolutions des conditions d'octroi de Ma PrimeRénov'

Auparavant réservée aux propriétaires occupants aux revenus modestes, Ma PrimeRénov est accessible depuis le 1^{er} janvier 2021, à tous les propriétaires, bailleurs ou occupants.

Les propriétaires occupants ainsi que les copropriétés peuvent désormais bénéficier de la prime en déposant leur dossier auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)... Pour être recevables, les copropriétés doivent être composées d'au moins **75 % de lot d'habitations principales** et **immatriculées au registre national des copropriétés**. L'aide est versée au syndicat de copropriétaires et les travaux sont réalisés par un professionnel qualifié RGE (Reconnu garant de l'environnement), avec une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les parties communes qui permet un gain énergétique de 35 %.

À partir du 1^{er} juillet prochain, les propriétaires bailleurs pourront également déposer leur demande de prime pour les travaux dans leur maison individuelle ou sur les parties privatives des logements lorsqu'ils sont en copropriété.

L'ensemble des devis signés **après le 1^{er} octobre 2020** seront également éligibles et il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement, dans la limite de 20 000 € par logement.

Des bonus pour encourager la rénovation énergétique

Enfin, cette nouvelle version de Ma PrimeRénov prévoit d'accorder différents bonus pour encourager davantage les propriétaires à sauter le pas de la rénovation énergétique, notamment pour accélérer les travaux au sein des logements dits « passoires thermiques » ou dans le cadre d'une transformation en un bâtiment basse consommation.

« À ce jour, les démarches étant simplifiées, il reste à voir si le dispositif va convenir davantage aux particuliers, qui bien souvent, ne souhaitent pas s'engager dans de longues procédures (préparation du dossier, mise en place des devis, fédération des copropriétaires, etc...) ou sont réticents à l'idée de se lancer dans d'importants travaux au sein de leur bien. Le syndic est là pour épauler dans ces démarches » explique Jean-Philippe Zembra, gérant d'Immobilière du Château.



Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / - 01 41 05 02 02 – 06 09 05 48 6321-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com - <http://www.galivel.com>

À propos de la société Immobilière du Château

Syndic de copropriété et gestion locative à Paris, Immobilière du Château est une entreprise familiale indépendante créée en 1956. Composée d'une équipe de 15 collaborateurs, la société gère une centaine d'immeubles. Outre la gestion locative, son activité principale, le cabinet a construit sa réputation et son succès sur son savoir-faire dans le secteur immobilier dans des domaines aussi variés que l'investissement, la construction et le ravalement.

Depuis 2014, l'entreprise est dirigée par Jean-Philippe Zembra, diplômé en 2002 de l'institut de droit et d'économie appliqués à l'immobilier (Cnam-ICH) à sa valorisation auprès des particuliers.



Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / - 01 41 05 02 02 – 06 09 05 48 63

21-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com - <http://www.galivel.com>